

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 13
Absents excusés ayant donné procuration	: 05
Absent	: 01

Date de la convocation : Jeudi 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le mardi 10 décembre 2024 à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

13 membres étaient présents :

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT.
Éric GINESTET a donné procuration à Bernard PROUST.
Georges HENRY a donné procuration à Jean-Claude LAFFONT.
Mickaël NICOLAS a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

01 membre était absent :

Solange HOLLARD

Secrétaire de séance : Jérôme GALINON

DELIBERATION N° 58/2024 PASSAGE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VERS UN MARCHE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC PERISCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE MONS

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis le 01/09/2022, la commune de Mons est liée à l'association LEO LAGRANGE Sud-Ouest, par une délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation d'un service ALAE, pour une durée de trois ans. Ce contrat prendra donc fin en juillet 2025.

Dans le cadre du renouvellement de cette procédure, la commune de Mons choisit le choix du type de marché.

Il est rappelé que la convention de délégation de service public et un marché public se différencient par le mode de rémunération du délégataire et le risque d'exploitation, essentiellement économique. Dans le cadre d'une délégation de service public, le délégataire est exposé, durant l'exécution du contrat, à une diminution de sa rémunération en cas de mauvais résultats. Tel n'est pas le cas du marché public de service pour lequel le titulaire est rémunéré par un prix déterminé à l'avance lors de la conclusion du contrat.

L'intérêt d'une délégation de service public est donc de responsabiliser le délégataire sur sa gestion du service. Ainsi, dans le cas d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation d'un ALAE, il est donc primordial que les recettes d'exploitation, constituées principalement, des participations versées par les familles bénéficiaires du service, soient à la hauteur des prévisions afin d'écartier le risque de déficit d'exploitation.

Or, du fait du caractère indispensable du service d'ALAE pour la plupart des familles, ces derniers n'ayant pas d'autres moyens de garde, le risque de gestion est relativement limité dès lors que l'estimation de la fréquentation est réalisée de façon fiable sur la durée du contrat. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal, dans le cadre du renouvellement de la procédure d'un contrat pour la gestion et l'exploitation d'un service public périscolaire sur la commune de Mons, d'approuver le passage d'une délégation de service public vers un marché public.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement de la procédure d'un contrat pour la gestion et l'exploitation d'un service public périscolaire sur la commune de Mons, d'approuver le passage d'une délégation de service public vers un marché public.

Article 2 : De prévoir les crédits nécessaires au budget.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 10/12/2024

Jérôme GALINON



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>